

Demande de détachement judiciaire des magistrats administratifs ou financiers

> Article 41 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958

Dossier original à adresser au garde des Sceaux, ministre de la Justice,
par lettre recommandée avec accusé de réception au :

Ministère de la justice –

Direction des services judiciaires – Sous-direction des ressources humaines de la magistrature –

Bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales –

13 place Vendôme 75042 PARIS cedex 01

ÉTAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Situation familiale :

Nombre d'enfant(s) :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Téléphones - Portable :

Domicile :

Professionnel :

Email personnel :

Email professionnel :

Profession actuelle :

Lieu d'exercice :

Profession du conjoint :

Lieu d'exercice :

Mandats électifs :

Candidatures antérieures au recrutement sur titres :

non **oui**

Si oui, date à laquelle la commission d'avancement ou le jury d'aptitude des stagiaires a émis son avis :

Préciser les éléments nouveaux intervenus dans votre situation depuis cet avis :

DIPLOMES UNIVERSITAIRES ET ANNÉES D'OBENTION

DIPLOMES PROFESSIONNELS ET ANNÉES D'OBENTION

Le

à

Signature du candidat :

Documents à fournir pour la composition du dossier

Pièces à fournir par les candidats :

- **lettre de motivation** adressée au garde des Sceaux, ministre de la justice (sur papier libre) ;
- **curriculum vitae** (avec l'adresse des différents employeurs) ;
- **fiche de candidature complétée** ;
- **photocopie des trois dernières fiches de paie** ;
- **fiche récapitulative des services dans la fonction publique (annexe I)** ;
- **fiche de desiderata fonctionnels et géographiques (annexe II)** ;
- **photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport** ;
- **copie du dernier arrêté d'élévation fixant l'échelon et l'indice de traitement** dans l'administration d'origine. En cas de changement d'échelon et d'indice au cours de la procédure, il conviendra de fournir copie du nouvel arrêté fixant l'échelon et l'indice de rémunération dans l'administration d'origine avant toute nomination en qualité de magistrat ;
- **grille indiciaire** du corps d'origine ;
- **état des services accomplis délivré par chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat** ;
- **copie des trois dernières évaluations professionnelles** ;
- **avis motivé de l'autorité hiérarchique directe pour les fonctionnaires et les agents publics de l'Etat** ;

- **état signalétique des services délivré par l'autorité militaire** postérieurement au 1^{er} janvier 1955 et portant l'indication des campagnes, ainsi que toute autre pièce justificative de service donnant droit à des bonifications ou majorations d'ancienneté au titre de l'échelonnement indiciaire (service militaire).
- **En cas de seconde demande après un rejet, outre les pièces susvisées, le candidat devra justifier de tous éléments nouveaux intervenus dans le dossier.**

Une instruction simplifiée des dossiers est prévue afin de favoriser la mobilité des magistrats administratifs ou financiers dans le corps judiciaire.

Pour information sur la procédure de recrutement :

Seuls les dossiers complets et adressés par lettre recommandée à l'adresse mentionnée ci-dessus seront instruits ; les dossiers adressés par mail ne seront pas instruits.

Le garde des Sceaux, ministre de la justice vérifie notamment que les conditions de l'article 16 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 et d'expérience professionnelle sont remplies.

Les candidats font l'objet d'une audition par les chefs de cour ou leurs représentants qui élaborent et transmettent un avis motivé sur les mérites des candidatures au garde des Sceaux.

A l'issue de leur instruction, les candidatures qui remplissent les conditions posées par l'article 41 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 sont transmises au jury prévu à l'article 25-2 de l'ordonnance statutaire dans sa rédaction issue de la loi organique du 20 novembre 2023, pour avis. En vertu de l'article 32 du décret du 7 janvier 1993, le jury peut, s'il estime nécessaire procéder ou faire procéder par un ou plusieurs de ses membres à l'audition du candidat. Le jury ne peut émettre un avis favorable sans avoir procédé à l'audition du candidat.

Le bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales des magistrats (RHM2) de la direction des services judiciaires, auprès de qui l'original du dossier aura été adressé, se chargera de récupérer les éventuels évaluations et avis hiérarchiques qui feraient défaut en s'adressant au candidat ou à son supérieur hiérarchique.

Le candidat a accès à son dossier de candidature à tout moment de la procédure, il peut consulter son dossier à la chancellerie ou demander communication des pièces y figurant sur demande écrite datée et signée envoyée à l'adresse suivante : recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr.

Les thèses et les travaux joints au dossier du candidat ne sont pas restitués et sont versés après les travaux du jury à la bibliothèque du ministère de la justice.

ANNEXE I

Candidature de :

Services dans la fonction publique						
Corps ou cadre d'emploi	Catégorie Cadre ou autre	Service-fonction	Période	Temps partiel ou complet	Pièces justificatives	Colonne réservée adm.

ANNEXE II
FICHE DE DESIDERATA FONCTIONNELS ET GÉOGRAPHIQUES
Article 41 de l'ordonnance statutaire

CANDIDATURE DE :

DESIDERATA FONCTIONNELS (à titre indicatif)				
FONCTIONS	OUI	NON	ORDRE¹	OBSERVATIONS EVENTUELLES
SIÈGE				
juge ou vice-président au tribunal judiciaire				
juge des contentieux de la protection ou vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection				
juge d'instruction ou vice-président chargé de l'instruction				
juge des enfants ou vice-président chargé des fonctions de juge des enfants				
juge de l'application des peines ou vice-président chargé de l'application des peines				
vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention (1 ^{er} grade uniquement)				
juge ou vice-président placé auprès du premier président				
auditeur à la Cour de cassation				
conseiller de cour d'appel (1 ^{er} grade uniquement)				
PARQUET				
Substitut du procureur de la République ou vice-procureur de la République				
Substitut placé auprès du procureur général ou vice-procureur de la République placé				
substitut général (1 ^{er} grade uniquement)				
DESIDERATA GÉOGRAPHIQUES (INDICATIFS)				
RESSORT DES COURS D'APPEL	RESSORT DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (le cas échéant)			

Nota bene : Il ne sera tenu compte des desiderata, tant géographiques que fonctionnels, que dans la mesure des postes vacants au moment de la nomination des candidats et de l'état des demandes des magistrats déjà en fonction sur les postes considérés. Cette grille de desiderata, si elle permet d'apprécier la mobilité du candidat, n'engage en aucune façon la chancellerie.

Date :

Signature du candidat :

¹ Le cas échéant, veuillez indiquer un ordre de préférence des différentes fonctions.